

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 28/11/2024 délibération N°76/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Date de la Convocation
21/11/2024

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, Mrs DUPRET Gaël, REY Philippe, RENSON Luc, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, GLAS Pascal, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Date d'Affichage

Absents : Mrs CHAY Gilles procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, LAURENT Syham procuration donnée à Mr REY Philippe, NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, PAULIN Evelyne, GEYNET Christelle, FAURE Olivier.

Objet de la délibération

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Autorisation dépenses investissement avant vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

le

et publication ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16) : 2 117 200.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 529 300.00 € (25 % x 2 117 200.00 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 529 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 529 300.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Veronique



Le Maire
DUPRET Christophe

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213 003171-20241128-76_20248-DE